



DELIBERATION N^o 27-230420

BUDGET EXECUTE 2022

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2023 - VISIOCONFERENCE

Vu le code de commerce, son livre VII et notamment les articles D711-71-1, R712-15 et A712-20,

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de budget exécuté présenté en détail dans le document « Plaquette des comptes Budget exécuté 2022 » qui leur a été transmis,
- Du rapport des commissaires aux comptes,
- De l'avis de la commission des finances

Les membres élus adoptent le budget exécuté 2022 dont les principales valeurs sont les suivantes :

Résultat de l'exercice	141 795 €
Capacité d'autofinancement	-924 806 €
Capacité d'autofinancement CCIR moyen propre	214 500 €
Investissements	171 757 €
Résultat budgétaire global	4 849€
Contribution CCI France (ressource fiscale) 2022	23 144 755 €
Fonds de roulement total	1 493 988 €
Emprunt de l'exercice	
Versement de la TFC aux CCIT	17 327 037 €
Solde de la ressource fiscale affectée à la CCIR	5 817 720 €

Les membres décident d'affecter ce résultat au compte de report à nouveau.

Quorum : 24
Votants : 29
Votes "pour" : 29
Votes "contre" :
Abstentions :

Jean-François REYNOUARD
Président CCI PAYS DE LA LOIRE

Catherine DAGORN
Secrétaire du Bureau CCI PAYS DE LA LOIRE